

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

567^{eme} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

14 JANVIER 2016

PSC/PR/COMM.(DLXVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine(UA), en sa 567^{ème} réunion tenue le 14 janvier 2015, a adopté la décision ci-après sur les efforts consentis au niveau régional et international pour combattre le groupe terroriste Boko Haram ainsi que sur la voie à suivre:

Le Conseil:

1. **Prend note** de la communication de la Commission sur les efforts entrepris au niveau régional et international en vue de combattre le groupe terroriste Boko Haram et la voie à suivre, ainsi que des interventions du Nigéria, du Tchad, de l'Ouganda et de l'Union Européenne (UE);
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur les activités de Boko Haram et les efforts déployés en vue de neutraliser ce groupe terroriste, plus particulièrement le communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDLXXXIV), autorisant le déploiement de la Force multinationale mixte (MNJTF). Le Conseil rappelle également ses précédentes prises de position sur le groupe terroriste Boko Haram, à savoir les communiqués de Presse PSC/PR/BR(DXVIII) et PSC/PR/BR.2(DLX) adoptés lors de sa 518^{ème} réunion tenue le 25 juin 2015, ainsi que lors de sa 560^{ème} réunion tenue le 26 novembre 2015, respectivement;
3. **Réitère la ferme condamnation par l'UA** des attaques sporadiques et isolées perpétrées par Boko Haram contre des populations civiles innocentes et le recours macabre par ce groupe terroriste aux enfants comme bombes humaines. Le Conseil rappelle, à cet effet, **avec une profonde préoccupation**, la dernière attaque suicide menée contre la mosquée de Kouyape dans la région de l'extrême nord du Cameroun, le 13 janvier 2016, qui a fait plusieurs pertes en vie humaine. Le Conseil **note également avec une profonde préoccupation** la situation humanitaire qui prévaut en ce moment dans la région, du fait des violences commises par Boko Haram, qui ont entraîné le déplacement de près de 2.2 millions de personnes, provoqué des restrictions de la circulation, et la distribution des produits alimentaires et gravement entravé l'accès aux services de base, limité les activités agricoles. A cet égard, le Conseil souligne la nécessité urgente de juguler, le plus rapidement possible, cette terrible situation humanitaire en vue de prendre en charge de manière beaucoup plus adéquate, les personnes déplacées internes ainsi que les réfugiés;
4. **Félicite, une fois encore**, les pays du bassin du lac Tchad et le Bénin, pour les progrès notables qu'ils ont accomplis dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, ce qui a permis, de réduire ses capacités, et **salue** leur détermination ainsi que les efforts inlassables qu'ils ont consentis en vue de la pleine opérationnalisation de la Force multinationale mixte Conjointe (MNJTF), dont la mission est d'œuvrer à l'éradication de ce mouvement terroriste;
5. **Renouvelle sa solidarité** à l'endroit du Gouvernement et du peuple nigériens, ainsi que des autres pays qui sont directement affectés par les activités du groupe terroriste Boko Haram, et **lance un appel** pour une plus grande coopération ainsi qu'un soutien plus accru de la communauté internationale aux efforts déployés en vue de prévenir et de combattre le

terrorisme et cela, conformément aux instruments africains et internationaux pertinents en la matière;

6. **Note par ailleurs, avec gratitude**, l'appui apporté par les partenaires internationaux aux efforts qui sont actuellement entrepris par la FMM en vue de l'éradiquer de Boko Haram. Le Conseil **réitère notamment** son appréciation à l'UE, au Royaume-Uni, à la France, ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique pour leur soutien inlassable. Le Conseil **réitère** en outre l'appel qu'il a lancé aux partenaires d'accroître leur appui à la Force Multinationale et, **salue** les efforts déployés à cet effet par la Commission, notamment la décision qu'elle a prise d'organiser une conférence des donateurs, le 1^{er} février 2016, dans le but de mobiliser des ressources supplémentaires y compris financières, logistiques et autres moyens essentiels pour soutenir la FMM;

7. **Note avec préoccupation** le fait que les menaces du groupe terroriste Boko Haram n'ont pas cessé, et **souligne** l'impérieuse nécessité pour la FMM de poursuivre ses opérations militaires en vue de parvenir à l'éradication totale de ce groupe. Le Conseil **décide** de renouveler le mandat de la Force Multinationale pour une période supplémentaire de douze (12) mois à compter de la date d'adoption du présent communiqué;

8. **Demande en outre à la Commission**, et ce avec l'appui du Secrétariat de la CBLT, de tenir le Conseil régulièrement informé sur la question, ceci conformément aux directives relatives à l'élaboration des rapports, tel que contenues dans le communiqué PSC/AHG/COM.2(CDLXXXIV) du 29 Janvier 2015;

9. **Décide** de rester activement saisi de la question.